

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 octobre 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 9 de l'ordre du jour

Débat général**Lettre datée du 13 octobre 1999, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration écrite du Gouvernement de la République argentine exerçant son droit de réponse à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 22 septembre 1999 et publiée dans l'annexe au document A/54/420 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fernando **Petrella**

Annexe

Déclaration du Gouvernement de la République argentine exerçant son droit de réponse aux remarques formulées par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans sa note en date du 22 septembre 1999 (voir A/54/420)

Le Gouvernement argentin s'associe pleinement à la déclaration faite par le Président de la nation argentine, M. Carlos Saúl Menem, à l'occasion du débat général de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et rappelle que l'Assemblée, dans ses résolutions 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 16 novembre 1988, reconnaît l'existence d'un différend en matière de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Dans les résolutions susmentionnées ainsi que dans les résolutions ultérieures du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est demandé aux parties de reprendre les négociations afin de trouver dans les plus brefs délais une solution pacifique au différend en matière de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) tenant dûment compte des intérêts de la population de ces îles.

Le Gouvernement argentin rejette à cet égard la formulation de la note du Royaume-Uni pour ce qui est du respect des «souhais» des habitants des îles Falkland (Malvinas). La République argentine a prouvé à plusieurs reprises qu'elle avait à coeur de défendre les intérêts de ces derniers. La Constitution argentine fait du recouvrement, dans le plus strict respect du mode de vie des populations concernées, des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des espaces maritimes et insulaires correspondants un objectif national.

Le Gouvernement argentin, tenant compte des nombreuses demandes de la communauté internationale et faisant fond de la normalisation des relations bilatérales, espère que les négociations pourront reprendre et qu'une solution pacifique et définitive au différend en matière de souveraineté saura être trouvée dans les meilleurs délais, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.
